

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales**

La minorité de la commission (5 commissaires contre 5 avec la voix prépondérante du président et 1 abstention), formée de MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Michel Rau et du rapporteur soussigné, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

### Préambule

Le motionnaire relève que, dans notre canton, 142'000 personnes touchent des subsides aux primes d'assurance-maladie représentant, en 2008, 340'635'784 francs (subsides aux assurés : 312,4 millions, prise en charge du contentieux : 28,1 millions, information aux assurés : 0,1 million). A l'image de ce qui se fait dans le canton de Genève, le motionnaire propose au Conseil d'Etat de prendre en considération, dans le cadre des déclarations fiscales, le montant annuel des subsides d'assurance-maladie.

### Discussion et avis des commissaires minoritaires

Le conseiller d'Etat et chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), reconnaît que cette motion part d'un bon sentiment. Elle créerait cependant des déséquilibres, compte tenu des règles actuelles. La mesure proposée rapporterait environ 25 millions, mais les familles avec enfants seraient les plus touchées. Pour les commissaires, d'autres cantons ont trouvé une solution, le canton de Vaud devrait aussi en trouver une. Les contribuables, mal informés, sont généralement stupéfaits d'apprendre que certains peuvent déduire des dépenses subsidiées qu'ils ne supportent pas. Il est cependant vrai que la tranche de population qui serait touchée par cette motion est celle qui ne devrait pas l'être. La transformation de cette motion en postulat permettrait au Conseil d'Etat d'imaginer d'autres pistes tendant à une certaine équité pour les contribuables.

**Devant la complexité du problème, le motionnaire transforme sa motion en postulat.**

**La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.**

---

Senarclens, le 29 mars 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Pierre Grandjean*